



# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES TECHNOLOGIES INNERSENSE (Backend, App, Web, Pictures) CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE SERVICES ASSOCIES SUR OPTION

## ARTICLE PRELIMINAIRE - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article [L 441-6 du Code du Commerce](#), le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles INNERSENSE SAS Société par actions simplifiée au capital de 111 197 euros, dont le siège social est situé 7 Bis Avenue de l'Europe à RAMONVILLE ST AGNE (31520) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 802 242 628 RCS TOULOUSE («le Prestataire») fournit aux Clients professionnels (« Les Clients ou le Client, ou l'Utilisateur») qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, l'accès aux technologies développées par le prestataire en vue de leur intégration dans leur activité. Ces technologies correspondent à la mise en œuvre de modèles 3D (M3D) spécifiquement élaborés (BACKEND) en vue de leur affichage soit par une application sur smartphone ou tablettes (APP), soit par le biais d'un site internet (WEB), ou enfin dans le cadre d'images virtuelles (PICTURES)).

Le Prestataire déclare être titulaire des droits d'exploitation du progiciel de gestion 3D de modèles d'aménagement intérieur ou extérieur, et tout autre type d'objet permettant une visualisation des éléments dans leur environnement au moyen d'un procédé technologique, et par l'intermédiaire d'une tablette tactile informatique ou d'un smartphone, ou d'un ordinateur. Le Prestataire doit inclure les modèles dans sa base de données avant utilisation par le Client. Le Client garantit détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle concernant les produits qu'il viendrait à faire numériser.

Le Logiciel correspond à une application pouvant être installée sur divers supports de type smartphone, tablette ou ordinateur. Ce logiciel peut également de manière optionnelle être intégré au sein d'un site internet.

Le Logiciel peut être relié sur option à différents logiciels, aux fins d'améliorer la prestation de vente.

Le Logiciel permet la gestion, la diffusion et l'affichage suite à la création d'un modèle en trois dimensions (ci-après M3D) à partir d'objets en deux dimensions du type photographies, plans, éléments physiques (etc...) fournis par le Client.

Le M3D pourra comprendre différentes textures ou accessoires selon les besoins exprimés par le Client.

Ce modèle tridimensionnel peut ensuite être utilisé en vue de la réalisation de rendus en réalité augmentée (APP) ou dans un environnement virtuel tridimensionnel (WEB) ou aux fins de produire des contenus photoréalistes (PICTURES).

La création et l'intégration des M3D dans la base de données sera effectuée par le Prestataire et facturée au Client. La création de la base de données intégrant les M3D (BACKEND) est un préalable nécessaire à la mise en place du logiciel. Elle constitue la base du contenu affichable.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client (hors grossistes) qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article [L 441-7 du Code du Commerce](#), dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Prestataire pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Les présentes conditions générales de vente s'articulent en trois axes :

- Section 1 : Dispositions communes
- Section 2 : Création de la base de M3D (BACKEND)
- Section 3 : Licence de Logiciel – Application mobile (APP)
- Section 4 : Licence de Logiciel – Intégration dans un site internet (WEB)



## **SECTION 1 : DISPOSITIONS COMMUNES**

### **ARTICLE PREMIER - Documents contractuels**

Les documents contractuels sont dans l'ordre de priorité décroissant :

- les présentes conditions générales de vente et ses avenants ;
- ses annexes ;

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque de ces différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra.

### **ARTICLE 2 - Commandes**

2.1. Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après acceptation par le Client d'un devis émis par le Prestataire suite à la demande formulée par le Client.

Le Prestataire dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques (soit par email, soit par le biais de la plateforme Innersense) permettant aux Clients de commander les Services dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site du Prestataire est réalisé lorsque le Client accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation (article [1127-2 du Code Civil](#)). Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constitue une preuve du contrat de vente.

BACKEND constitue la base intangible des services. Si le Client ne souhaite pas bénéficier de l'ensemble des services, mais uniquement d'une partie de ceux-ci il n'est réputé accepter les CGV que dans leurs dispositions communes et particulières relatives aux services souscrits uniquement.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un e-mail. Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Un délai indicatif de livraison sera fourni à la commande, celui-ci dépendant notamment de la réactivité du Client dans la transmission des éléments.

2.2. Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit. Dans ce cadre le Prestataire procédera à l'émission d'un nouveau devis emportant modification de la date de livraison et du tarif global de la prestation.

2.3. En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de 45 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article "4 Conditions de règlement-Délais de règlement " des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

### **ARTICLE 3 - Conditions de règlement**

#### **3.1. Conditions Tarifaires**

Les prestations de services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article [L 441-6, II du Code de commerce](#).

En ce qui concerne les licences de logiciel permettant le fonctionnement d'APP et de WEB, le prix de ces licences est calculé en fonction du nombre de produits du Client présents dans la base de données de M3D.



### **3.2. Délais de règlement**

Un acompte correspondant à 50 % du prix total des Services commandés (hors licences éventuelles) est exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable au 30 jours fin de mois, au jour de la recette définitive, ou de la livraison desdites prestations, dans les conditions définies aux articles fourniture de service des services concernés.

En cas de fourniture de licence, celle-ci sera payable comptant annuellement, trimestriellement ou mensuellement selon les dispositions prévues au devis, en début de période sauf conditions particulières.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

### **3.3. Pénalités de retard**

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 5 % du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

### **3.4. Absence de compensation**

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

### **3.5. Rupture du service**

Si le Client ne règle pas sous quinzaine une mise en demeure de payer demeurée infructueuse, le Prestataire sera en droit de suspendre la fourniture du service jusqu'au complet paiement des arriérés.

## **ARTICLE 4 - Responsabilité du Prestataire - Garantie**

### **4.1 Garantie**

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 15 jours à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

### **4.2 Sauvegarde des données et continuité du service**

Le Prestataire a conclu le 29/11/2016 un contrat de dépôt avec la société LOGITAS™, société anonyme au capital de 38.112 euros – n° d'identification 379.610.041 RCS Créteil, ayant son siège social 47 rue des Solets 94533 Rungis sous le numéro D16227.

Ce contrat de dépôt garantit au Client en cas de défaillance définitive du Prestataire, à savoir sa liquidation judiciaire, ou bien amiable, sans qu'un repreneur ne soit nommément désigné sous un délai de 30 jours, qu'une copie fonctionnelle du logiciel sera fournie au Client, copie intégrant le code source et la dernière sauvegarde de la base de données, selon les conditions de la société LOGITAS™.

Le Client est indiqué comme Bénéficiaire dans le contrat susmentionné avec la société LOGITAS™.

La sauvegarde du code source du Logiciel a lieu sur une base annuelle.

La base de données est sauvegardée deux fois par an.

### **4.3 Interruption de service :**

Les prestations fournies par le Prestataire sont hébergées par AMAZON Web Services, IMGIX, et Engine Yard. A ce titre, une garantie d'accessibilité de 99% du temps est fournie par lesdits hébergeurs, sous leur seule responsabilité.



En cas d'interruption de service du fait du Prestataire, celui-ci s'engage à remettre le service en fonction sous 48H ouvrés, sans recours du Client contre le Prestataire pour les dommages et préjudices avérés du fait de l'interruption de service. Au-delà de cette période de deux jours ouvrés, le préjudice éventuellement subi par le Client sera en tout état de cause limité au prix des prestations mentionnés dans le devis.

#### **ARTICLE 5 - Imprévision**

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

#### **ARTICLE 6 - Exécution forcée en nature**

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes. Par dérogation aux dispositions de l'article [1221 du Code civil](#), le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par Lettre recommandée avec accusé de Réception demeurée infructueuse, quelles qu'en soient les circonstances et quand bien même il existerait une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur et son intérêt pour le créancier.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'article «Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations».

#### **ARTICLE 7 - Exception d'inexécution**

Il est rappelé qu'en application de l'article [1219 du Code civil](#), chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article [1220 du Code civil](#), s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de six mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations.

#### **ARTICLE 8 - Suspension des obligations**

Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence française en cas de force majeure, les obligations des parties seront automatiquement suspendues dans les hypothèses d'événements indépendants de leur volonté expresse empêchant l'exécution normale du présent contrat, tels que :

- les tremblements de terre ;
- l'incendie ;
- la tempête ;
- l'inondation ;
- le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit ;



- les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise ;
- le lock-out de l'entreprise ;
- le blocage des télécommunications ;
- le blocage des réseaux informatiques sans lien avec le Prestataire ;
- etc.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Il est convenu expressément que les parties peuvent résilier de plein droit le présent contrat, si l'événement, défini comme une hypothèse de suspension d'obligations, perdurait au-delà de 6 mois. Cependant, cette résiliation de plein droit ne pourra avoir lieu que trente jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire, mentionnant l'intention de faire jouer la présente clause.

Le contrat serait alors résilié sans dommages et intérêts à la charge des contractants.

#### **ARTICLE 9 - Résolution du contrat**

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, intervenir que 10 jours après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

#### **ARTICLE 10 - Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes, le non-paiement à l'échéance des services commandés par le Client, visées aux articles 3 du présent contrat, ou si les délais du prestataire excèdent la durée prévue de plus de 6 mois, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit, la mise en demeure résultant du seul fait de l'inexécution de l'obligation, sans sommation, ni exécution de formalités.

#### **ARTICLE 11 - Circulation du contrat**

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae » les parties s'interdisent, d'une part de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le contrat ou l'un quelconque de leurs droits et obligations à un tiers et, d'autre part de confier à un tiers, l'exécution de tout ou partie de leurs obligations contractuelles

Cependant, ces interdictions ne pourront pas être opposées aux obligations légales d'ordre public, ni à l'autorisation écrite et préalable des parties.

Toutefois, le Client et le Prestataire sont autorisés à transférer le présent contrat dans le cadre d'une cession du fonds de commerce ou d'entreprise, ou de société, ou bien de toute fusion/acquisition, ou bien de toute prise de contrôle, concernant tant le Client que le Prestataire.

Cette cession est de droit et interviendra sans formalités. Il ne peut s'agir d'une cause de résiliation ou de résolution du contrat.

Cet article ne s'applique pas à l'intérieur d'un groupe de société intégré possédant des liens capitalistiques.

#### **ARTICLE 12 - Tolérances**

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.



#### **ARTICLE 13 - Invalidité partielle**

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée. Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

#### **ARTICLE 14 - Litiges**

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de TOULOUSE.

#### **ARTICLE 15 - Langue du contrat - Droit applicable**

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

#### **ARTICLE 16- REFERENCES**

Le Client autorise le Prestataire à le mentionner en tant que partenaire professionnel sur l'ensemble de ses supports (liste non limitative incluant flyers, site internet, plaquettes, et tout support de communication que le concédant pourrait utiliser). Le Client peut obtenir la confidentialité de la part du prestataire à la condition expresse d'en formuler la demande écrite, et ce dès la commande.

#### **ARTICLE 17 - Acceptation du Client**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.



## **SECTION 2 : CREATION DE LA BASE DE M3D (BACKEND)**

### **Article Préliminaire :**

BACKEND est la base de donnée comprenant l'ensemble des Modèles 3D ci-après M3D réalisés par le Prestataire pour le compte du Client. Sa réalisation est indispensable à l'utilisation des autres services.

Les articles suivants sont applicables en sus des articles de la section 1 : DISPOSITIONS COMMUNES

BACKEND est exclusivement hébergée par le Prestataire, utilisant des services tiers : AWS et IMGIX et ne saurait être copiée ou déportée chez le Client.

### **Article 1 - Communication**

Les échanges pour être pris en compte doivent impérativement avoir lieu via la plateforme BACKEND sauf avis écrits et contraire du Prestataire.

### **Article 2 – Réalisation du M3D**

Les éléments fournis devront inclure les visuels ou représentations ou plan, voir modèle physique de l'objet à modéliser. Les visuels fournis devront représenter l'objet à minima de face, de côté et de dos (3 photos minimum) pour que le M3D puisse être réalisé. Les textures pouvant être appliquées devront également être fournies, ainsi que les échantillons et références de couleur.

Sauf accord expresse du Prestataire, les couleurs et textures sont limitées à 250 éléments par devis. Au-delà une facturation supplémentaire sera réalisée au taux en vigueur au jour de la signature du devis.

Lors de la réalisation du M3D, un premier rendu sera adressé au Client, qui pourra formuler des observations à trois reprises avant la validation définitive de celui-ci. Ces observations appelleront une réponse ainsi que les modifications nécessaires sur le M3D de la part du Prestataire.

Toute observation supplémentaire générant un échange entre le Client et le Prestataire pourra être facturée, à l'appréciation du Prestataire, et cette facturation additionnelle fera l'objet d'un devis.

Le Client validera alors par écrit la réception avec ou sans réserve du M3D, via la plateforme en ligne du Prestataire ou par tout moyen mis à sa disposition par le Prestataire.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 15 jours ouvrés à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

### **Article 3 - Base de données**

Il est expressément convenu entre les parties que la Base de Données est et demeure la propriété du Prestataire, qui est titulaire tant du droit d'auteur que du droit « sui generis » du producteur de bases de données.

Le Prestataire cède au Client à titre non exclusif, avec toutes les garanties de fait et de droit associées, les droits de propriété intellectuelle nécessaires et suffisants pour que le Client puisse librement utiliser la Base de Données dans le cadre du présent Contrat.

Le Prestataire ne confère aucun droit sur la Base de Données autre que celui pour le Client d'accéder aux Données, de les extraire et de les utiliser dans les conditions et limites précisées ci-après ; en particulier, toute reproduction totale, même à titre de copie privée de la Base de Données est strictement interdite, eu égard au caractère électronique de la Base de Données.

Le Client a, par le présent contrat, un simple droit d'accès à la Base de Données en vue de la consultation des Données.



Le Client ne pourra procéder, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, qu'à des extractions non substantielles quantitativement ou qualitativement du contenu de la Base de Données, et ce à toutes fins.

De l'accord des parties, toute autre forme d'utilisation requiert l'accord préalable exprès du Prestataire, lequel pourra le refuser de manière discrétionnaire, et, si elle est acceptée, pourra donner lieu à un complément de rémunération.

#### **Article 4 - Garanties et Propriété intellectuelle**

##### **4.1 - Responsabilité du Prestataire - Garanties.**

Il est ici rappelé que le Prestataire s'engage à fournir une reproduction d'un objet sur la base des éléments fournis par le Client. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable si les réalisations M3D ne sont pas entièrement fidèles au produit représenté, et en particulier si des différences entraînent pour le Client une perte financière ou des retours produits par ses propres clients qui estimeraient le M3D utilisé à des fins publicitaires comme non conforme au produit commandé.

Le Client est seul responsable de la validation du M3D. Une fois celle-ci effectuée conformément à l'article 2. de la section 2 des présentes conditions générales de vente, la conformité du M3D à la commande sera réputée acquise et ne pourra être remise en cause.

##### **4.2 Propriété intellectuelle**

Le Client garantit au Prestataire détenir l'ensemble des droits nécessaires à la réalisation des prestations mises à sa charge au terme des présentes. Le Client concède au Prestataire à titre gratuit une licence à toutes fins, sur l'ensemble des droits dont le Prestataire pourrait avoir l'usage pour la réalisation du M3D, et ce pour le monde entier et pour la durée de validité des droits. Cette licence concerne les droits de reproduction et de représentation du modèle concerné. Le Client garantit le prestataire contre toute éviction dans l'utilisation de ces droits, y compris l'ensemble des conséquences pécuniaires ou nécessaires à la défense des dits droits.

Le Prestataire s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par le Client, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Le Prestataire cède au Client l'entière propriété intellectuelle sur le M3D au Client.

Le Client concède au prestataire une licence comprenant un droit de reproduction sur le M3D pour la durée des droits de propriété intellectuelle portant sur le M3D et pour le monde entier.

Le Client concède au prestataire une licence comprenant un droit de représentation sur le M3D pour la durée des droits de propriété intellectuelle portant sur le M3D et pour le monde entier.

Le Prestataire reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts de l'autre partie et engagerait sa responsabilité.

Le Prestataire se porte fort, au sens de l'article 1120 du Code civil, du respect par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus.





## SECTION 3 : LICENCE DE LOGICIEL APP

### ARTICLE PRELIMINAIRE

APP est une application destinée à être déployée dans des environnements ANDROID ou APPLE fonctionnant sur des tablettes ou des smartphones, et permettant l'affichage des éléments BACKEND pour permettre une expérience de visualisation en 3D et en réalité augmentée.

Les articles suivants sont applicables en sus des articles de la section 1 : DISPOSITIONS COMMUNES

#### ARTICLE 1 - Déclarations

INNERSENSE ci-après dénommé le Prestataire est dûment habilité à consentir au Client la présente licence.

Le Client choisit le Logiciel sous sa responsabilité exclusive, et sans le concours du Prestataire.

Le Logiciel a pour objet l'affichage d'objets en trois dimensions sur un support en deux dimensions. Au travers de l'application sur tablette ou mobile, il peut également permettre une expérience de réalité augmentée, en permettant d'afficher l'objet virtuel dans un environnement réel en utilisant la caméra de la tablette ou, à défaut, une photo de l'environnement.

#### ARTICLE 2 - Objet

Par le présent contrat, le Prestataire consent au Client le droit d'usage non exclusif et non cessible du Logiciel désigné dans l'exposé préliminaire ainsi que sur la base de données des modèles 3D (BACKEND), dans les conditions ci-après développées.

La facturation est établie sur devis, notamment en fonction du nombre d'objets 3D (M3D) dans la base de données relative au client et des prestations choisies par le Client.

Le même devis reprend l'ensemble détaillé des prestations

Les applications fournies par le Prestataire utilisent des briques logiciel fournies par les différents opérateurs de tablettes et smartphone (google™, android™, apple™). Le Client doit donc s'assurer que les tablettes et/ou smartphones qu'il utilise pour faire fonctionner APP sont compatibles avec la dernière version des systèmes d'exploitation, aux fins de bénéficier des derniers développements du Prestataire.

○ Application mobile grand public, ou professionnelle à destination des magasins revendeurs :  
Il s'agit ici d'une application permettant aux Clients d'afficher leur catalogue de M3D sur une tablette ou un smartphone telle que décrite ci-après, et de visualiser les produits correspondants directement dans leur environnement réel grâce à la Réalité Augmentée.

La facturation est définie sur devis, notamment en fonction du nombre de M3D dans le catalogue.

- Avec développements spécifiques :

- Une application dédiée reprenant les éléments graphiques du Client est possible selon les tarifs en vigueur au jour de la signature du contrat.
- Développements dédiés
  - Toute faisabilité de demande particulière concernant l'intégration du logiciel sera étudiée et fera l'objet d'un devis aux conditions financières en vigueur au jour de la conclusion du contrat, ainsi que d'un avenant concernant le planning et les modalités de développement.

#### ARTICLE 3 - Description de la fourniture

Le Logiciel est fourni sous forme de code objet et sur support lisible par des tablettes et smartphones. Le

Logiciel est fourni dans sa version la plus récente au jour de la conclusion du contrat, accompagné de sa documentation associée, rédigée en français.

#### ARTICLE 4 - Formation

Il appartient au Client de s'assurer que son personnel a acquis la formation nécessaire à la bonne utilisation du Logiciel. Une assistance peut être obtenue en fonction de l'offre retenue.



Pour rappel, le Prestataire étant agréé Organisme de Formation, toute assistance à la mise en œuvre ou formation spécifique pourra éventuellement faire l'objet d'une prise en charge par l'OPCA du Client.

#### **ARTICLE 5 - Installation**

L'installation du Logiciel est effectuée par le Client sous sa propre responsabilité, conformément aux instructions du manuel d'utilisation.

#### **ARTICLE 6 - Conditions d'utilisation**

La présente licence est accordée au Client aux conditions suivantes :

- Le Logiciel ne peut être utilisé que sur les tablettes ci-après désignées dans le cadre des prestations « Application mobile grand public » et « Application professionnelle » utilisant les systèmes d'information suivants :

- Apple : compatibilité avec IOS 12 ou supérieur ;
- Android : compatibilité avec Android 8.0 ou supérieur ;

La présente licence est consentie pour les besoins personnels et exclusifs du Client, qui s'interdit formellement de laisser un tiers à son entreprise accéder au Logiciel. Le Client s'interdit, de même, de réaliser des traitements ou des prestations informatiques quelconques pour des tiers en utilisant le Logiciel, notamment des travaux à façon.

La présente licence est incessible sans accord exprès préalable du Prestataire - sauf à un successeur du Client dans son activité. Tout cessionnaire autorisé devra respecter les conditions de la présente licence - ce dont Le Client se porte Personnellement garant.

#### **ARTICLE 7 - Propriété intellectuelle**

##### **7.1 – Usage**

Du fait de la présente commande, le Client n'acquiert pas des droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel, que le Prestataire déclare se réserver expressément. Le Client ne dispose en conséquence que du droit d'utiliser le Logiciel exclusivement pour ses besoins personnels.

Le Client s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier le Logiciel, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres logiciels.

Concernant les données introduites par le Client dans la Base de Données, celui-ci conserve la propriété des textes et photographies qu'il peut donc librement utiliser à toutes fins.

##### **7.2. Corrections d'erreurs**

Le Prestataire se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur le Logiciel pour lui permettre d'être utilisé conformément à sa destination et notamment pour en corriger les erreurs ou pour y apporter des améliorations en accord avec l'objet du présent contrat.

Le Client s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le Logiciel.

##### **7.3 Copie de sauvegarde**

Le Client n'est pas autorisé à effectuer de copie de sauvegarde du Logiciel, le Prestataire s'engageant à lui fournir immédiatement une copie de sauvegarde en cas de défaillance signalée du Logiciel.

##### **7.4 - Droit d'analyse**

Conformément aux dispositions de l'article L 122-6-1, III du Code de la propriété intellectuelle, le Client a le droit d'observer, d'étudier ou de tester le fonctionnement du Logiciel afin de déterminer les idées et principes qui sont à la base des éléments du programme lorsqu'il effectue des opérations de chargement, d'affichage, d'exécution, de transmission ou de stockage du Logiciel.

##### **7.5 - Droit de décompilation**

Le Client est autorisé à reproduire le code ou traduire la forme du code du Logiciel dans les conditions limitativement prévues par l'article L 122-6-1, IV du Code de la propriété intellectuelle afin de rendre le Logiciel



interopérable avec d'autres logiciels, la décompilation du Logiciel à toutes autres fins, étant formellement interdite.

Cependant, avant d'effectuer tout acte de décompilation, le Client devra informer de son intention le Prestataire. Celui-ci disposera alors d'un délai de 90 jours pour lui remettre les interfaces ou les informations nécessaires à l'interopérabilité, soit pour lui indiquer les moyens de se procurer ces informations. Ainsi, le Client doit formellement s'abstenir de tout acte de décompilation pendant ce délai.

## **ARTICLE 8 - Garanties**

Le Logiciel étant un progiciel standard conçu pour satisfaire le plus grand nombre d'utilisateurs, le Prestataire ne peut garantir son adaptation aux besoins spécifiques du Client.

### **8.1. Garantie d'évolutivité**

Le Prestataire garantit que le Logiciel est susceptible d'évoluer, tant du point de vue fonctionnel que de la capacité de traitement volumétrique, pour satisfaire les évolutions prévisibles des besoins du Client.

### **8.2. Garantie de compatibilité ascendante**

Le Prestataire garantit la compatibilité ascendante des évolutions et nouvelles versions du Logiciel, ainsi que sa non régression fonctionnelle et technique. Cependant, en raison de l'utilisation d'éléments tiers non maîtrisés par le Prestataire (système d'exploitation des tablettes et téléphones), le Prestataire ne peut garantir le maintien des dernières versions sur des systèmes qui ne sont plus supportés par leur fournisseur, ou qui ne permettent pas l'installation du dernier système d'exploitation.

Le Prestataire garantit la conformité du Logiciel à sa documentation.

Le Logiciel est garanti pendant une durée de 12 mois à compter de sa livraison contre tous vices ou défauts de conception ou de fonctionnement.

Le Prestataire s'engage à faire tous ses efforts pour remédier dans les meilleurs délais aux anomalies par rapport aux spécifications signalées par le Client pendant le délai de la garantie.

### **8.3. Garantie antivirus**

Le Prestataire garantit que le Logiciel est exempt de tout virus à la date de livraison.

### **8.4. Vices et défauts de conception et de réalisation**

Le Prestataire garantit expressément le Logiciel contre ses anomalies et défauts de fonctionnement de toute nature provenant de vices ou erreurs de conception ou de réalisation.

Cette garantie sera mise en œuvre dans les conditions suivantes :

En cas de mise en jeu de la garantie, le Client doit alerter le Prestataire par mail et par LRAR, la date de réception de la LRAR faisant foi. A réception, le Prestataire sera contraint de proposer une intervention sous 30 jours. La présente garantie est valable pour une durée de 12 mois. Le bénéficiaire de la garantie est exclu dans le cas où le Client n'a pas respecté les conditions d'utilisation précisées dans la documentation ou s'il est intervenu lui-même ou a fait intervenir un tiers sur le Logiciel.

### **8.5. Garantie de disponibilité de service**

Dans le cas où le service serait inutilisable ou indisponible pour une raison ne relevant pas de la force majeure ou des faits de guerre ou catastrophe naturelle, le Prestataire s'engage à intervenir et restaurer le service tel que prévu aux présentes dans un délai de deux jours ouvrés.

Cette garantie s'applique pour la durée du contrat, tant que le Client est à jour de paiement du service.

## **ARTICLE 9 - Contrefaçons**

Le Prestataire garantit qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant de conclure la présente licence et que celle-ci n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers. Il garantit de même que le Logiciel est entièrement original et n'est constitutif en tout ou en partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale.

Le Prestataire sera tenu de dédommager le Client de l'intégralité des conséquences financières de toute action en contrefaçon ou autre qui serait dirigée à l'encontre du Client à raison de l'utilisation du Logiciel. Par conséquent, si tout ou partie du Logiciel est reconnu constituer une contrefaçon ou une autre violation de droit de propriété intellectuelle, le Prestataire devra, au choix du Prestataire, soit lui procurer un autre logiciel ayant les mêmes fonctions, dans des délais compatibles avec l'activité de le Client, soit obtenir à ses frais le droit pour le Client de continuer à utiliser le Logiciel, ou bien rembourser le Client du prix perçu au titre du Logiciel, nonobstant le droit du Client de demander l'indemnisation de son préjudice.

De son côté, le Client s'engage à signaler immédiatement au Prestataire toute contrefaçon du Logiciel dont il aurait connaissance, le Prestataire étant alors libre de prendre les mesures qu'il jugera appropriées.



#### **ARTICLE 10 - Responsabilité**

Au titre de la garantie, le Prestataire prendra en charge la correction des erreurs ou le remplacement du Logiciel défectueux, à l'exclusion de tout autre préjudice direct ou indirect, notamment lié à l'indisponibilité du Logiciel, quelle qu'en soit la durée.

Le Client utilise le Logiciel et les résultats obtenus par sa mise en œuvre sous sa responsabilité exclusive, sans recours possible contre le Prestataire. Notamment, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée à raison d'erreurs, quelle qu'en soit la cause, dans les résultats obtenus, qu'il appartient au Client de vérifier.

Le Prestataire ne saurait de même être tenu responsable de la destruction accidentelle des données du Client, auquel il appartient de sauvegarder.

En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est limitée au prix de la présente licence.

#### **ARTICLE 11 - Conditions financières**

Le prix annuel de la licence fait l'objet d'un devis fourni par le Prestataire au Client.

- En cas de modification substantielle des conditions d'utilisation
  - o En cas d'évolution sensible de l'utilisation des produits et services en volume d'objets dans la base de données relative au Client, une modification du prix de la licence fera l'objet d'une négociation entre les parties.
  - o Cette modification du prix fera l'objet d'un avenant en cas d'accord entre les parties sur son montant. Toute augmentation du nombre de produits, Trafic, ou évolution du nombre d'utilisateurs, de plus de 30% impliquera la renégociation du prix de la licence.
- Révision automatique des prix
- A l'issue d'une période de déploiement de 3 ans, le prix de la licence d'utilisation du logiciel sera révisé chaque année, à la date anniversaire du contrat par application de la formule ci-après :

$$P = (P_0 \times S) / S_0$$

Dans laquelle :

- P représente le prix hors taxes de la prestation après la révision.
- P<sub>0</sub> représente le prix hors taxes de la prestation à la date de signature du présent contrat ou à la date de la précédente révision.
- S représente la valeur du dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.
- S<sub>0</sub> représente la valeur du dernier indice SYNTEC publié à la date de signature du présent contrat ou à la date de la précédente révision.

Les parties conviennent que l'indice d'origine retenu a pour valeur l'indice du SYNTEC à la date de conclusion du Contrat.

#### **ARTICLE 12 - Cessation de la Licence**

En cas de cessation de la présente licence et ce quelle qu'en soit la cause, le Client remettra immédiatement au Prestataire le ou les exemplaires du Logiciel, la documentation, la copie de sauvegarde en sa possession.

Il s'interdit formellement d'en effectuer ou conserver copie, en tout ou en partie, sous peine de contrefaçon.

Le Prestataire se réserve le droit de supprimer l'accès au service en cas de non-paiement d'un seul des termes de la licence, et ce suite à un simple commandement de payer rester sans effet, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la voie judiciaire.

#### **ARTICLE 13 – Durée**

La Licence de logiciel est conclue pour un an. A l'issue de la période initiale, le contrat sera tacitement reconduit, aux mêmes conditions que précédemment. Toute dénonciation de la présente devra être adressée au plus tard trois mois avant la date anniversaire de la signature du contrat par le Client au prestataire par lettre recommandée avec avis de réception, ou tout autre moyen faisant l'objet d'une prise d'acte par le Prestataire. A défaut le contrat sera tacitement reconduit.



## **SECTION 4 : LICENCE DE LOGICIEL WEB**

### **ARTICLE PRELIMINAIRE :**

WEB est un logiciel permettant l’affichage des éléments BACKEND dans un navigateur internet. Il doit être intégré au site internet du Client, par ses propres moyens, en utilisant l’API (interface technique) fournie par le Prestataire.

Les dispositions ci-après s’appliquent concernant l’offre WEB en sus des dispositions de la section 1.

### **ARTICLE 1 – Déclarations**

INNERSENSE ci-après dénommé le Prestataire est dûment habilité à consentir au Client la présente licence.

Le Client choisit le Logiciel sous sa responsabilité exclusive, et sans le concours du Prestataire.

Le Logiciel a pour objet l’affichage d’objets en trois dimensions sur un support en deux dimensions sur internet. WEB est une librairie destinée à être inséré dans le site internet du Client, en utilisant l’API (ou interface de configuration) fournie par le Prestataire.

API est un acronyme pour Applications Programming Interface. Une API est une interface de programmation qui permet de se « brancher » sur une application pour échanger des données. Une API est ouverte et proposée par le propriétaire du programme.

### **ARTICLE 2 - Objet**

Par le présent contrat, le Prestataire consent au Client le droit d'usage non exclusif et non cessible du Logiciel désigné dans l'exposé préliminaire, dans les conditions ci-après développées.

La facturation est établie sur devis, notamment en fonction du nombre de M3D dans la base de données relative au Client et des prestations choisies par le Client.

Il s’agit ici de l’affichage du catalogue des M3D sur le site internet du Client. La facturation est établie sur devis. Cette facturation est susceptible d’évolution en fonction du nombre de M3D, en accord avec le devis correspondant.

- Connexion du logiciel WEB à un site E-commerce : la connexion sera établie sur la base d’un devis fourni par le Prestataire, et nécessitera la signature d’un avenant concernant le planning et les modalités de développement.

### **ARTICLE 3 - Description de la fourniture**

Le Logiciel est fourni sous forme d’un accès par le biais d’une API (cf supra) contenant l’ensemble des instructions permettant l’affichage par le client du rendu au sein de son site WEB.

### **ARTICLE 4 - Formation**

Il appartient au Client de s’assurer que son personnel a acquis la formation nécessaire à la bonne utilisation du Logiciel. Une assistance peut être obtenue en fonction de l’offre retenue.

Pour rappel, le Prestataire étant agréé Organisme de Formation, toute assistance à la mise en œuvre ou formation spécifique pourra éventuellement faire l’objet d’une prise en charge par l’OPCA du Client.

### **ARTICLE 5 - Installation**

L’installation du Logiciel est effectuée par le Client sous sa propre responsabilité, conformément aux instructions du manuel d’utilisation.



## **ARTICLE 6 - Conditions d'utilisation**

La présente licence est accordée au Client aux conditions suivantes :

Le Prestataire assurera la compatibilité avec la majorité des principaux navigateurs compatibles WebGL et HTML5 du marché.

La présente licence est consentie pour les besoins personnels et exclusifs du Client, qui s'interdit formellement de laisser un tiers à son entreprise accéder au Logiciel. Le Client s'interdit, de même, de réaliser des traitements ou des prestations informatiques quelconques pour des tiers en utilisant le Logiciel, notamment des travaux à façon.

La présente licence est incessible sans accord exprès préalable du Prestataire - sauf à un successeur du Client dans son activité. Tout cessionnaire autorisé devra respecter les conditions de la présente licence - ce dont Le Client se porte personnellement garant.

## **ARTICLE 7 - Propriété intellectuelle**

### **7.1 – Usage**

Du fait de la présente commande, le Client n'acquiert pas des droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel, que le Prestataire déclare se réserver expressément. Le Client ne dispose en conséquence que du droit d'utiliser le Logiciel exclusivement pour ses besoins personnels.

Le Client s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier le Logiciel, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres logiciels, à l'exception de l'affichage au sein de son site internet.

Concernant les données introduites par le Client dans la Base de Données, celui-ci conserve la propriété des textes et photographies qu'il peut donc librement utiliser à toutes fins.

### **7.2. Corrections d'erreurs**

Le Prestataire se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur le Logiciel pour lui permettre d'être utilisé conformément à sa destination et notamment pour en corriger les erreurs ou pour y apporter des améliorations en accord avec l'objet du présent contrat.

Le Client s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le Logiciel.

### **7.3 Copie de sauvegarde**

Le Client n'est pas autorisé à effectuer de copie de sauvegarde du Logiciel, le Prestataire s'engageant à lui fournir immédiatement une copie de sauvegarde en cas de défaillance signalée du Logiciel.

### **7.4 - Droit d'analyse**

Conformément aux dispositions de l'article L 122-6-1, III du Code de la propriété intellectuelle, le Client a le droit d'observer, d'étudier ou de tester le fonctionnement du Logiciel afin de déterminer les idées et principes qui sont à la base des éléments du programme lorsqu'il effectue des opérations de chargement, d'affichage, d'exécution, de transmission ou de stockage du Logiciel.

### **7.5 - Droit de décompilation**

Le Client est autorisé à reproduire le code ou traduire la forme du code du Logiciel dans les conditions limitativement prévues par l'article L 122-6-1, IV du Code de la propriété intellectuelle afin de rendre le Logiciel interopérable avec d'autres logiciels, la décompilation du Logiciel à toutes autres fins, étant formellement interdite.

Cependant, avant d'effectuer tout acte de décompilation, le Client devra informer de son intention le Prestataire. Celui-ci disposera alors d'un délai de 90 jours pour lui remettre les interfaces ou les informations nécessaires à l'interopérabilité, soit pour lui indiquer les moyens de se procurer ces informations. Ainsi, le Client doit formellement s'abstenir de tout acte de décompilation pendant ce délai.

## **ARTICLE 8 - Garanties**

Le Logiciel étant un progiciel standard conçu pour satisfaire le plus grand nombre d'utilisateurs, le Prestataire ne peut garantir son adaptation aux besoins spécifiques du Client.

### **8.1. Garantie d'évolutivité**

Le Prestataire garantit que le Logiciel est susceptible d'évoluer, tant du point de vue fonctionnel que de la capacité de traitement volumétrique, pour satisfaire les évolutions prévisibles des besoins du Client.

### **8.2. Garantie de compatibilité ascendante**

Le Prestataire garantit la compatibilité ascendante des évolutions et nouvelles versions du Logiciel, ainsi que sa non régression fonctionnelle et technique.

Le Logiciel est garanti pendant une durée de 12 mois à compter de sa livraison contre tous vices ou défauts de conception ou de fonctionnement.



Le Prestataire s'engage à faire tous ses efforts pour remédier dans les meilleurs délais aux anomalies par rapport aux spécifications signalées par le Client pendant le délai de la garantie.

### **8.3. Garantie antivirus**

Le Prestataire garantit que le Logiciel est exempt de tout virus à la date de livraison.

### **8.4. Vices et défauts de conception et de réalisation**

Le Prestataire garantit expressément le Logiciel contre ses anomalies et défauts de fonctionnement de toute nature provenant de vices ou erreurs de conception ou de réalisation.

Cette garantie sera mise en œuvre dans les conditions suivantes :

En cas de mise en jeu de la garantie, le Client doit alerter le Prestataire par mail et par LRAR, la date de réception de la LRAR faisant foi. A réception, le Prestataire sera contraint de proposer une intervention sous 30 jours. La présente garantie est valable pour une durée de 12 mois. Le bénéfice de la garantie est exclu dans le cas où le Client n'a pas respecté les conditions d'utilisation précisées dans la documentation ou s'il est intervenu lui-même ou a fait intervenir un tiers sur le Logiciel.

### **8.5. Garantie de disponibilité de service**

Dans le cas où le service serait inutilisable ou indisponible pour une raison ne relevant pas de la force majeure ou des faits de guerre ou catastrophe naturelle, le Prestataire s'engage à intervenir et restaurer le service tel que prévu aux présentes dans un délai de deux jours ouvrés.

Cette garantie s'applique pour la durée du contrat, tant que le Client est à jour de paiement du service.

## **ARTICLE 9 - Contrefaçons**

Le Prestataire garantit qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant de conclure la présente licence et que celle-ci n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers. Il garantit de même que le Logiciel est entièrement original et n'est constitutif en tout ou en partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale.

Le Prestataire sera tenu de dédommager le Client de l'intégralité des conséquences financières de toute action en contrefaçon ou autre qui serait dirigée à l'encontre du Client à raison de l'utilisation du Logiciel. Par conséquent, si tout ou partie du Logiciel est reconnu constituer une contrefaçon ou une autre violation de droit de propriété intellectuelle, le Prestataire devra, au choix du Prestataire, soit lui procurer un autre logiciel ayant les mêmes fonctions, dans des délais compatibles avec l'activité de le Client, soit obtenir à ses frais le droit pour le Client de continuer à utiliser le Logiciel, ou bien rembourser le Client du prix perçu au titre du Logiciel, nonobstant le droit du Client de demander l'indemnisation de son préjudice.

De son côté, le Client s'engage à signaler immédiatement au Prestataire toute contrefaçon du Logiciel dont il aurait connaissance, le Prestataire étant alors libre de prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

## **ARTICLE 10 - Responsabilité**

Au titre de la garantie, le Prestataire prendra en charge la correction des erreurs ou le remplacement du Logiciel défectueux, à l'exclusion de tout autre préjudice direct ou indirect, notamment lié à l'indisponibilité du Logiciel, quelle qu'en soit la durée.

Le Client utilise le Logiciel et les résultats obtenus par sa mise en œuvre sous sa responsabilité exclusive, sans recours possible contre le Prestataire. Notamment, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée à raison d'erreurs, quelle qu'en soit la cause, dans les résultats obtenus, qu'il appartient au Client de vérifier.

Le Prestataire ne saurait de même être tenu responsable de la destruction accidentelle des données du Client, auquel il appartient de sauvegarder.

En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est limitée au prix de la présente licence.

## **ARTICLE 11 - Conditions financières**

Le prix annuel de la licence fait l'objet d'un devis fourni par le Prestataire au Client.

- En cas de modification substantielle des conditions d'utilisation
  - o En cas d'évolution sensible de l'utilisation des produits et services tant en volume d'objets dans la base de données relative au Client, une modification du prix de la licence fera l'objet d'une négociation entre les parties.



- Cette modification du prix fera l'objet d'un avenant en cas d'accord entre les parties sur son montant. Toute augmentation du nombre de produits, Traffic, ou évolution du nombre d'utilisateurs, de plus de 30% impliquera la renégociation du prix de la licence.
- Révision automatique des prix
- A l'issue d'une période de déploiement de 3 ans, le prix de la licence d'utilisation du logiciel sera révisé chaque année, à la date anniversaire du contrat par application de la formule ci-après :

$$P = (P0 \times S) / S0$$

Dans laquelle :

- P représente le prix hors taxes de la prestation après la révision.
- P0 représente le prix hors taxes de la prestation à la date de signature du présent contrat ou à la date de la précédente révision.
- S représente la valeur du dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.
- S0 représente la valeur du dernier indice SYNTEC publié à la date de signature du présent contrat ou à la date de la précédente révision.

Les parties conviennent que l'indice d'origine retenu a pour valeur l'indice du SYNTEC à la date de conclusion du Contrat.

#### **ARTICLE 12 - Cessation de la Licence**

En cas de cessation de la présente licence et ce quelle qu'en soit la cause, le Client remettra immédiatement au Prestataire le ou les exemplaires du Logiciel, la documentation, la copie de sauvegarde en sa possession. Il s'interdit formellement d'en effectuer ou conserver copie, en tout ou en partie, sous peine de contrefaçon.

#### **ARTICLE 13 – Durée**

La Licence de logiciel est conclue pour un an. A l'issue de la période initiale, le contrat sera tacitement reconduit, aux mêmes conditions que précédemment. Toute dénonciation de la présente devra être adressée au plus tard deux mois avant la date anniversaire de la signature du contrat par le Client au prestataire par lettre recommandée avec avis de réception, ou tout autre moyen faisant l'objet d'une prise d'acte par le Prestataire. A défaut le contrat sera tacitement reconduit.

Le Prestataire se réserve le droit de supprimer l'accès au service en cas de non-paiement d'un seul des termes de la licence, et ce suite à un simple commandement de payer rester sans effet, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la voie judiciaire